

Editeur, Editrice

DÉCLARER DE LA MUSIQUE DE FILM OU DE SÉRIE

Vous éditez la musique originale d'un film ou d'un épisode de série. Voici la procédure à suivre pour permettre la répartition de vos droits d'auteur.

L'intégralité des déclarations de musique originale de film ou de série est traité par le service Documentation Audiovisuelle Domestique de la Sacem.

COMMENT DÉCLARER ?

Nous vous recommandons fortement de favoriser les déclarations au thème par thème plutôt qu'au titre du film ou de la série, en accord avec les règles CISAC.

L'ensemble des pièces doivent être déposées sur serveur SFTP audiovisuel*.

Pour toute demande d'ouverture de serveur, merci de contacter :

audiovisual.documentation@sacem.fr.

*Dans l'impossibilité de déposer vos pièces sur serveur, celles-ci peuvent être envoyés à l'adresse audiovisual.documentation@sacem.fr.

1. Déclaration des œuvres musicales

- > Déclarez chaque musique originale contenue dans le film ou l'épisode de série depuis votre espace membre sur createurs-editeurs.sacem.fr (rubrique > Mes œuvres, puis > Déclarer une œuvre) ou via le format CWR*.

Pour les déclarations en ligne :

- Sélectionnez toujours le genre « **Musique de film** ».
- Joignez obligatoirement le fichier son ou la partition et le contrat d'édition le cas échéant.

Pour les dépôts CWR :

- Mettez l'indicateur ORN pour identifier le genre « **Musique de film** ».
- Déposez les contrats et les fichiers son (de préférence au format .mp3, évitez les formats .wav / .flac / .aiff) sur votre serveur SFTP.

À noter : un fichier son doit porter le même nom que l'œuvre déclarée.

- > Un ayant-droit ne peut pas avoir deux œuvres ayant le même titre dans son catalogue. Avant de déclarer une nouvelle œuvre, vérifiez toujours que le titre n'est pas déjà utilisé.
- > Pour les séries, si une œuvre est présente dans plusieurs épisodes, merci de ne la déclarer qu'une seule fois et non autant de fois que l'œuvre apparaît dans la série (une œuvre = un fichier son et ses variantes).

- > Enfin, récupérer les codes de vos œuvres pour les inclure dans votre cue-sheet et permettre une identification rapide et sûre par la Sacem.

Pour les déclarations en ligne :

- Après un délai de 72h depuis votre catalogue (> Mes œuvres, puis > Consulter mes œuvres).

Pour les dépôts CWR :

- Après réception du fichier ACK2.

*Dans l'impossibilité de déclarer vos œuvres en ligne ou via CWR, les bulletins sont toujours acceptés au format PDF et sont à déposer sur le serveur SFTP.

2. Envoi du cue-sheet

- > Privilégiez le relevé Sacem téléchargeable sur createurs-editeurs.sacem.fr > [Ressources et documents](#). Les autres formats sont acceptés si les informations indispensables suivantes sont présentes :
 - Titre du film ou de la série et des épisodes ;
 - Nom du(des) réalisateur(s) ou de la(des) réalisatrice(s) et de la(des) production(s) ;
 - Durée du film ou des épisodes ;
 - Informations sur les œuvres musicales (titres, durées d'utilisation, ayants-droit) ;
 - Uniquement si connus : renseignez la date et le canal de première diffusion afin de synchroniser au mieux la mise en place de la documentation avec les dates de répartition.
- > Les titres figurant sur le cue-sheet doivent être les mêmes que ceux déclarés à la Sacem.
- > Utilisez impérativement des titres intelligibles et permettant une bonne identification des œuvres (pas de code ou de titre comme « Générique »).
- > **Le cue-sheet doit contenir toutes les œuvres présentes dans le film** (originales et préexistantes) dans l'ordre chronologique de passage dans le film **y compris les musiques chantonnées ou extraites d'autres films et les logos.**
- > Transmettez un lien ou fichier vidéo (les bounces ou les films floutés sont acceptés).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > **Les déclarations reçues par courrier papier ne seront plus acceptées à compter d'avril 2026.** Nous vous invitons à privilégier les dépôts dématérialisés (déclarations en ligne ou via le CWR) qui permettent une prise en charge plus efficace.
- > **Les supports de stockage externes (clés USB, disques durs externes, etc.) ne sont pas acceptés.**

- > **Toute déclaration doit être complète** pour éviter un allongement du délai de prise en charge par la Sacem.
- > **Attendez d'avoir connaissance du montage final de la musique utilisée dans le film ou l'épisode de série.** Sur la base du cue-sheet (feuille de montage) transmis par le producteur, le monteur, etc., vous pourrez alors procéder au dépôt du cue-sheet.
- > **Concernant le serveur SFTP :**
 - Merci de suivre la nomenclature téléchargeable sur createurs-editeurs.sacem.fr > [Ressources et documents](#) ;
 - Les déclarations complètes seront déplacées dans le dossier « reçu » ;
 - Les déclarations incomplètes ou erronées seront déplacées dans le dossier « erreur » et un mail explicatif vous sera envoyé.

DATES DE PRISE EN COMPTE DES DÉCLARATIONS

La date limite de déclaration est au maximum 65 jours avant la date de la prochaine répartition. Le cas échéant, la déclaration sera prise en compte pour la répartition suivante.

Exemple pour la répartition de juillet 2026 :

- > Date limite de déclaration : 30 avril 2026
- > Date limite de mise en place de la documentation par la Sacem : 25 mai 2026
- > Date de répartition : 6 juillet 2026